



MRC  
**D'ARGENTEUIL**  
Authentique. Avec vous.



430, rue Goye  
Lachute (Québec)  
J0H 1M6  
T 450 562-2474  
F 450 562-1911  
mrc@argenteuil.qc.ca  
argenteuil.qc.ca

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC D'ARGENTEUIL**

**Règlement numéro 37-6-15 :**

**REPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 37-5-14  
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES  
DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

ATTENDU QUE le 9 juillet 2014, la MRC d'Argenteuil a adopté le règlement numéro 37-5-14, concernant le traitement des membres du conseil de la MRC d'Argenteuil ;

ATTENDU QUE, de l'avis du conseil, il y a lieu de remplacer ledit règlement afin d'actualiser les montants alloués pour la rémunération mensuelle de base, la rémunération pour les séances du conseil et la rémunération pour les divers comités ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil désire par conséquent remplacer son règlement concernant le traitement des élus conformément aux dispositions de la Loi sur le Traitement des élus municipaux (L. R. Q., c. T.11.001);

ATTENDU QU'en vertu des articles 2 et suivants de la Loi sur le Traitement des élus municipaux (L. R. Q., c. T.11.001), le conseil peut, par règlement, fixer la rémunération du préfet et des autres membres du conseil ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 19 et suivants de la Loi sur le Traitement des élus municipaux (L. R. Q., c. T.11.001), le conseil est tenu d'accorder une allocation de dépenses à ses membres ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné le 10 juin 2015, par monsieur le conseiller Marcel Harvey, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC ;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a donné l'avis public prescrit par la loi, et que cet avis a été dûment publié dans l'édition du 17 juin 2015 du journal L'Argenteuil;

POUR CES RAISONS, Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux appuyé par monsieur le conseiller André Jetté et RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 37-6-15 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DE BASE**

Le présent règlement fixe une rémunération de base pour le préfet, le préfet suppléant et pour chaque membre du conseil de la MRC :

- a) **Préfet** : une rémunération mensuelle de base de 1 200,00 \$ ;
- b) **Préfet suppléant** : une rémunération mensuelle de base équivalente à la moitié de la rémunération mensuelle de base versée au préfet, soit la somme de 600,00\$ ;
- c) **Autres membres du conseil** : une rémunération mensuelle de base de 200,00 \$

### **ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE PAR SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC**

Le présent règlement fixe une rémunération additionnelle pour le préfet, le préfet suppléant et pour chaque membre du conseil de la MRC pour les séances ordinaires ou extraordinaires du conseil de la MRC auxquelles le membre assiste :

- a) **Préfet** : une rémunération additionnelle de 175,00 \$ pour chaque séance ordinaire ou extraordinaire du conseil à laquelle il assiste;
- b) **Préfet suppléant** : une rémunération additionnelle de 125,00 \$ pour chaque séance ordinaire ou extraordinaire du conseil à laquelle il assiste. Lorsqu'en l'absence du préfet, le préfet suppléant préside une séance ordinaire ou extraordinaire du conseil, il a plutôt droit à la rémunération prévue à l'article 3 a).
- c) **Autres membres du conseil** : une rémunération additionnelle de 100,00 \$ pour chaque séance ordinaire ou extraordinaire du conseil à laquelle il assiste.

Les séances d'ajournement d'une séance ordinaire ou extraordinaire ne donnent pas droit à la rémunération prévue au présent règlement.

### **ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE PAR RENCONTRE DE TRAVAIL (HUIS CLOS) PRÉPARATOIRES AUX SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC**

Le présent règlement fixe une rémunération additionnelle pour le préfet, le préfet suppléant et pour chaque membre du conseil de la MRC pour les rencontres de travail (huis clos) préparatoires aux séances du conseil auxquelles ils assistent :

- a) **Préfet** : une rémunération additionnelle de 250,00 \$ pour chaque rencontre de huis clos à laquelle il assiste pour la journée complète, ou de 125 \$ pour une demi-journée
- b) **Préfet suppléant** : une rémunération additionnelle de 225,00 \$ pour chaque rencontre de huis clos à laquelle il assiste pour la journée complète, ou de 112,50 \$ pour une demi-journée. Lorsqu'en l'absence du préfet, le préfet suppléant préside une rencontre de huis clos, il a plutôt droit à la rémunération prévue à l'article 4 a).
- c) **Autres membres du conseil** : une rémunération additionnelle de 200,00 \$ pour chaque rencontre de huis clos à laquelle il assiste pour la journée complète, ou de 100,00 \$ pour une demi-journée

Les séances de huis clos préparatoires aux ajournements d'une séance ordinaire ou extraordinaire ne donnent pas droit à la rémunération prévue au présent règlement.

### **ARTICLE 5 COMMISSIONS, COMITÉS, ORGANISMES MANDATAIRES OU ORGANISMES SUPRAMUNICIPAUX**

Le conseil de la MRC d'Argenteuil détermine par résolution les organismes mandataires et supramunicipaux, les comités et commissions qu'il entend reconnaître aux fins de l'application du présent règlement. Il désigne de la même façon les membres reconnus pour siéger au sein de ces organismes, comités ou commissions.

### **ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE POUR LES MEMBRES D'UNE COMMISSION, D'UN COMITÉ, D'UN ORGANISME MANDATAIRE OU D'UN ORGANISME SUPRAMUNICIPAL**

Le présent règlement fixe une rémunération additionnelle pour les titulaires de postes particuliers prévus à l'article 2 de la Loi sur le Traitement des élus municipaux (L. R. Q., c. T.11.001), comme suit :

### **6.1 La commission de Gouvernance et gestion**

Les membres du conseil de la MRC désignés par résolution pour faire partie de la commission de gouvernance et gestion ou de l'un de ses comités, reçoivent, dans l'exercice de leurs fonctions au sein de ladite commission :

- Pour les réunions ayant une durée d'une journée complète : une rémunération de 200,00 \$ par présence aux rencontres de comité ;
- Pour les réunions d'une durée inférieure à une journée complète (court comité) : une rémunération de 100,00 \$ par présence aux rencontres de comité,

Le président de cette commission, ou de l'un de ses comités reçoit pour sa part, dans l'exercice de ses fonctions, une rémunération de 225,00 \$ par rencontre qu'il préside, lorsque la rencontre a une durée d'une journée complète, ou de 125 \$ lorsqu'il s'agit d'un court comité.

### **6.2 La commission d'Aménagement et d'environnement**

Les membres du conseil de la MRC désignés par résolution pour faire partie de la commission d'aménagement et d'environnement, ou de l'un de ses comités, reçoivent, dans l'exercice de leurs fonctions au sein de ladite commission :

- Pour les réunions ayant une durée d'une journée complète : une rémunération de 200,00 \$ par présence aux rencontres de comité ;
- Pour les réunions d'une durée inférieure à une journée complète (court comité) : une rémunération de 100,00 \$ par présence aux rencontres de comité,

Le président de cette commission, ou de l'un de ses comités reçoit pour sa part, dans l'exercice de ses fonctions, une rémunération de 225,00 \$ par rencontre qu'il préside, lorsque la rencontre a une durée d'une journée complète, ou de 125 \$ lorsqu'il s'agit d'un court comité.

### **6.3 Le comité consultatif agricole**

Les membres du conseil de la MRC désignés par résolution pour faire partie du comité consultatif agricole reçoivent dans l'exercice de leurs fonctions,

- Pour les réunions ayant une durée d'une journée complète : une rémunération de 200,00 \$ par présence aux rencontres de comité ;
- Pour les réunions d'une durée inférieure à une journée complète (court comité) : une rémunération de 100,00 \$ par présence aux rencontres de comité,

Le président de ce comité reçoit pour sa part, dans l'exercice de ses fonctions, une rémunération de 225,00 \$ par rencontre qu'il préside, lorsque la rencontre a une durée d'une journée complète, ou de 125 \$ lorsqu'il s'agit d'un court comité.

### **6.4 La commission du Développement économique et de l'innovation**

Les membres du conseil de la MRC désignés par résolution pour faire partie de la commission du développement économique et de l'innovation ou de l'un de ses comités, reçoivent, dans l'exercice de leurs fonctions au sein de ladite commission :

- Pour les réunions ayant une durée d'une journée complète : une rémunération de 200,00 \$ par présence aux rencontres de comité ;
- Pour les réunions d'une durée inférieure à une journée complète (court comité) : une rémunération de 100,00 \$ par présence aux rencontres de comité,

Le président de cette commission, ou de l'un de ses comités reçoit pour sa part, dans l'exercice de ses fonctions, une rémunération de 225,00 \$ par rencontre qu'il préside, lorsque la rencontre a une durée d'une journée complète, ou de 125 \$ lorsqu'il s'agit d'un court comité.

#### **6.5 La commission de développement social**

Les membres du conseil de la MRC désignés par résolution pour faire partie du comité de développement social reçoivent dans l'exercice de leurs fonctions au sein de ladite commission :

- Pour les réunions ayant une durée d'une journée complète : une rémunération de 200,00 \$ par présence aux rencontres de comité ;
- Pour les réunions d'une durée inférieure à une journée complète (court comité) : une rémunération de 100,00 \$ par présence aux rencontres de comité,

Le président de cette commission, ou de l'un de ses comités reçoit pour sa part, dans l'exercice de ses fonctions, une rémunération de 225,00 \$ par rencontre qu'il préside, lorsque la rencontre a une durée d'une journée complète, ou de 125 \$ lorsqu'il s'agit d'un court comité.

#### **6.6 Le comité de sécurité publique**

Les membres du conseil de la MRC désignés par résolution pour faire partie du comité de sécurité publique reçoivent dans l'exercice de leurs fonctions au sein de ladite commission :

- Pour les réunions ayant une durée d'une journée complète : une rémunération de 200,00 \$ par présence aux rencontres de comité ;
- Pour les réunions d'une durée inférieure à une journée complète (court comité) : une rémunération de 100,00 \$ par présence aux rencontres de comité,

Le président de cette commission, ou de l'un de ses comités reçoit pour sa part, dans l'exercice de ses fonctions, une rémunération de 225,00 \$ par rencontre qu'il préside, lorsque la rencontre a une durée d'une journée complète, ou de 125 \$ lorsqu'il s'agit d'un court comité.

#### **6.7 Le comité d'investissement**

Les membres du conseil de la MRC désignés par résolution pour faire partie du comité d'investissement reçoivent dans l'exercice de leurs fonctions au sein de ladite commission :

- Pour les réunions ayant une durée d'une journée complète : une rémunération de 200,00 \$ par présence aux rencontres de comité ;
- Pour les réunions d'une durée inférieure à une journée complète (court comité) : une rémunération de 100,00 \$ par présence aux rencontres de comité,

Le président de cette commission, ou de l'un de ses comités reçoit pour sa part, dans l'exercice de ses fonctions, une rémunération de 225,00 \$ par rencontre qu'il préside, lorsque la rencontre a une durée d'une journée complète, ou de 125 \$ lorsqu'il s'agit d'un court comité.

#### **6.8 Le comité de révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)**

Les membres du conseil de la MRC désignés par résolution pour faire partie du comité de révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) reçoivent dans l'exercice de leurs fonctions au sein de ladite commission :

- Pour les réunions ayant une durée d'une journée complète : une rémunération de 200,00 \$ par présence aux rencontres de comité ;
- Pour les réunions d'une durée inférieure à une journée complète (court comité) : une rémunération de 100,00 \$ par présence aux rencontres de comité,

Le président de cette commission, ou de l'un de ses comités reçoit pour sa part, dans l'exercice de ses fonctions, une rémunération de 225,00 \$ par rencontre qu'il préside, lorsque la rencontre a une durée d'une journée complète, ou de 125 \$ lorsqu'il s'agit d'un court comité.

## 6.9 Bureau des délégués

Les membres du conseil de la MRC désignés par résolution pour faire partie du Bureau des délégués reçoivent dans l'exercice de leurs fonctions au sein de ladite commission :

- Pour les réunions ayant une durée d'une journée complète : une rémunération de 200,00 \$ par présence aux rencontres de comité ;
- Pour les réunions d'une durée inférieure à une journée complète (court comité) : une rémunération de 100,00 \$ par présence aux rencontres de comité,

Le président de cette commission, ou de l'un de ses comités reçoit pour sa part, dans l'exercice de ses fonctions, une rémunération de 225,00 \$ par rencontre qu'il préside, lorsque la rencontre a une durée d'une journée complète, ou de 125 \$ lorsqu'il s'agit d'un court comité.

## 6.10 Autres comités de la MRC

Les membres du conseil de la MRC désignés par résolution pour faire partie de tout comité créé par le conseil pour la bonne marche des affaires de la MRC reçoivent dans l'exercice de leurs fonctions :

- Pour les réunions ayant une durée d'une journée complète : une rémunération de 200,00 \$ par présence aux rencontres de comité ;
- Pour les réunions d'une durée inférieure à une journée complète (court comité) : une rémunération de 100,00 \$ par présence aux rencontres de comité,

Le président de l'un de ces comités reçoit pour sa part, dans l'exercice de ses fonctions, une rémunération de 225,00 \$ par rencontre qu'il préside, lorsque la rencontre a une durée d'une journée complète, ou de 125 \$ lorsqu'il s'agit d'un court comité.

## 6.11 Rencontres « Lac-à-l'Épaulé »

Le présent règlement fixe une rémunération additionnelle pour le préfet, le préfet suppléant et pour chaque membre du conseil de la MRC pour les rencontres de travail « Lac-à-l'Épaulé » auxquelles ils assistent :

- a) Préfet : une rémunération additionnelle de 250,00 \$ pour chaque rencontre « Lac-à-l'Épaulé » à laquelle il assiste pour la journée complète, ou de 125 \$ pour une demi-journée
- b) Préfet suppléant : une rémunération additionnelle de 225,00 \$ pour chaque rencontre « Lac-à-l'Épaulé » à laquelle il assiste pour la journée complète, ou de 112,50 \$ pour une demi-journée. Lorsqu'en l'absence du préfet, le préfet suppléant préside une rencontre « Lac-à-l'Épaulé », il a plutôt droit à la rémunération prévue à l'article 6.11 a).
- c) Autres membres du conseil : une rémunération additionnelle de 200,00 \$ pour chaque rencontre « Lac-à-l'Épaulé » à laquelle il assiste pour la journée complète, ou de 100,00 \$ pour une demi-journée

## ARTICLE 7

Advenant le cas où le préfet suppléant remplace le préfet pendant plus de trente jours consécutifs, le préfet suppléant aura droit, à compter de la 31<sup>e</sup> journée, et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération mensuelle du préfet pendant cette période.

La rémunération du préfet est suspendue, à compter de la 31<sup>e</sup> journée de son absence, pour le reste de la période au cours de laquelle il est remplacé par le préfet suppléant.



**MRC  
D'ARGENTEUIL**  
Authentique. **Avec vous.**

430, rue Grace  
Lachute (Québec)  
J8H 1M6  
T. 450 562-2474  
F. 450 562-1911

mrc@argenteuil.qc.ca  
argenteuil.qc.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL  
TENUE LE MERCREDI 12 AOÛT 2015, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER DE LA MRC D'ARGENTEUIL,  
SITUÉE AU 430, RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : messieurs les conseillers Serge Riendeau de la ville de Brownsburg-Chatham, Alain Giroux du canton de Gore, Luc Grondin du village de Grenville, Daniel Gauthier de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Jacques Parent du canton de Harrington, Carl Péloquin de la ville de Lachute, Michel Boyer de la municipalité de Mille-Isles, André Jetté de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et Marcel Harvey du canton de Wentworth, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, préfet de la MRC et maire du canton de Gore.

Monsieur Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Josée Tardiff, superviseure aux finances et secrétaire-trésorière adjointe, assistent également à la séance.

---

**15-08-325      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 37-6-15, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 37-5-14 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE  
LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que le 9 juillet 2014, la MRC d'Argenteuil a adopté le règlement numéro 37-5-14, concernant le traitement des membres du conseil de la MRC d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du conseil, il y a lieu de remplacer ledit règlement afin d'actualiser les montants alloués pour la rémunération mensuelle de base, la rémunération pour les séances du conseil et la rémunération pour les divers comités ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil désire par conséquent remplacer son règlement concernant le traitement des élus conformément aux dispositions de la Loi sur le Traitement des élus municipaux (L. R. Q., c. T.11.001);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 2 et suivants de la Loi sur le Traitement des élus municipaux (L. R. Q., c. T.11.001), le conseil peut, par règlement, fixer la rémunération du préfet et des autres membres du conseil ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 19 et suivants de la Loi sur le Traitement des élus municipaux (L. R. Q., c. T.11.001), le conseil est tenu d'accorder une allocation de dépenses à ses membres ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné le 10 juin 2015, par monsieur le conseiller Marcel Harvey, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC ;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC a été mentionné à haute voix;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier a donné l'avis public prescrit par la loi, et que cet avis a été dûment publié dans l'édition du 17 juin 2015 du journal L'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller André Jetté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le règlement numéro 37-6-15, remplaçant le règlement 37-5-14 concernant le traitement des membres du conseil de la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme  
sujette à ratification

ce 13 août 2015



Marc Carrière  
Directeur général et secrétaire-trésorier